

Bulletin communal d'AIZIER



Décembre 2025 - Bulletin n° 42

Ce dessin a été fait par Camille Robert DÉSERT et représente une chaumière d'Aizier datant de 1938.

Cet homme exemplaire est né en 1893 à Bretteville-du-Grand-Caux et est décédé à Nice en 1976.

Il fut successivement ouvrier, commerçant, greffier de justice à Goderville, industriel, auteur dramatique, conteur et poète lauréat de l'Académie Française.

Il fut mobilisé en 1914 et gravement blessé, il a été décoré de la médaille militaire et croix de guerre.

Fondateur en 1930 de l'association « Le Théâtre aux Champs », il a écrit plus de cinquante comédies dont les sujets sont empruntés à la vrai vie rurale comme « La Famille Graillot » de 1930.

Outre son théâtre rustique, il a publié aussi plusieurs recueils de poèmes tant en français qu'en cauchois comme « La Rue d'Enfer » en 1972 quiacheva une carrière de grand écrivain cauchois.

Il fut aussi secrétaire Trésorier des Ecrivains Normands.

Il a reçu plusieurs lauréats tout au long de sa vie ainsi que la décoration de l'Ordre national du Mérite.

Sa petite nièce, Madame BOQUET, a fait don de huit dessins à la commune cet été en contrepartie d'une prochaine exposition.

Un livre est en préparation sur cet homme remarquable avec une publication prévue fin 2026.

La commune est fière de ce don et en fera le meilleur usage pour honorer sa mémoire.

Dans ce numéro

Le mot du Maire	p. 4
Administration communale	p. 5
Un peu d'histoire	p. 12
Quoi de neuf dans la commune ?	p. 17
Manifestations	p. 19
Renseignements pratiques	p. 23

Le mot du Maire

Mesdames, Messieurs,
Chers Habitants,



Comme chaque année, l'équipe municipale a le plaisir de vous adresser son bulletin d'informations. Ce bulletin établi par nos soins retrace l'actualité de notre commune durant l'année qui vient de s'écouler.

A l'instar de 2024, 2025 pour notre commune aura malheureusement été marquée par des difficultés d'ordre budgétaire, freinant ainsi l'initiative et le dynamisme communal. La gestion d'une commune implique des choix, parfois complexes, surtout dans un contexte plus général empreint d'incertitude et de doute. Les efforts fournis en 2024 ont donc dû être accentués en 2025, en l'absence malheureusement, de ressources renouvelées. J'ai eu l'occasion de vous en faire part au fur et à mesure des semaines et des mois écoulés. Vous l'avez constaté, nous avons fonctionné une fois de plus en mode dégradé tant sur l'embellissement de notre cadre de vie que sur l'animation de notre commune. Nous n'avons pu honorer toutes les attentions que nous portions habituellement et depuis des années à nos aînés et aux plus jeunes d'entre nous, c'est un choix délibéré du conseil municipal afin de permettre un rétablissement dès que possible de la situation.



Ces quelques pages reflètent malgré tout ce qui a pu être entrepris et réalisé au cours de cette année. Vous trouverez également avec ce bulletin les publications de la Communauté de Communes Roumois Seine et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, partenaires importants pour l'ensemble du territoire et pour nos communes.



Le premier trimestre 2026 sera déterminant pour l'avenir de notre commune avec deux séquences importantes : le recensement de la population suivi des élections municipales dont le détail et les modalités d'organisation vous sont expliquées dans ce bulletin.



Enfin, j'ai eu l'occasion de l'annoncer publiquement, ces quelques lignes sont les dernières que je vous adresse, ne renouvellement pas mon engagement local en tant qu'élu. Malgré les turpitudes toujours plus inquiétantes qui agitent notre pays et le monde, le cadre de vie privilégié reste le premier atout d'Aizier et je suis convaincu que la future équipe municipale aura à cœur de le conserver et de l'embellir.



Sur ces mots, au nom du conseil municipal, je vous souhaite bien chaleureusement, à vous et à vos familles, de très belles fêtes de fin d'année !

Arnaud MAUPOINT,
Le Maire.

Administration communale

Budget principal 2025 - Commune

Section d'investissement - Dépenses

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2025
Déficit d'investissement reporté	48 827 €
Réfection du panneau d'affichage - Abribus	5 000 €
Mairie - Logiciel	1 700 €
Emprunts	6 150 €
Dépôts & cautionnements	3 072 €
TOTAL	64 749 €

Section d'investissement - Recettes

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2025
Vente du terrain d'Arsault	50 000 €
Taxe d'aménagement	298 €
Fonds de concours Communauté de Communes Roumois Seine	2 046 €
Dépôts & cautionnements	3 072 €
Amortissements	1 447 €
Excédent de fonctionnement capitalisés	10 124 €
TOTAL	66 987 €

Section de fonctionnement - Dépenses

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2025
Achats et services extérieurs	41 565 €
Charges de personnel	34 780 €
Indemnités	14 650 €
Charges scolaires - Ecole de Trouville-la-Haule	10 000 €
Aides aux voyages scolaires & assistance Présence verte	850 €
Subventions communales	220 €
Impôts & taxes - FNGIR	4 681 €
Intérêts d'emprunt	4 500 €
Amortissements	1 447 €
Titres annulés	100 €
Provisions pour pertes des loyers	16 387 €
TOTAL	129 180 €

Section de fonctionnement - Recettes

LIBELLÉ	Budget prévisionnel 2025
Dotations & subventions versée par l'État	58 790 €
Fiscalité locale	57 010 €
Impôts & taxes	9 342 €
Produits divers de gestion courante	2 398 €
Remboursement par d'autres contribuables	1 240 €
Redevance d'occupation du domaine public	400 €
TOTAL	129 180 €

Subventions communales

Le conseil municipal a alloué les subventions suivantes pour l'année 2025, aux associations ci-dessous, pour un montant total de 220 € :

Association des secrétaires de mairie	20 €
S.A.R.S-Refuge de l'Espérance	200 €
TOTAL	220 €

Nous vous rappelons qu'il est également attribué une aide de 50€ par an en faveur des enfants fréquentant des établissements scolaires et tout jeune de moins de 25 ans de la commune participant à un voyage scolaire ou un voyage linguistique.

État civil

Naissance



Le 07 août 2025 : Aëlys BAUDU

Décès



Le 27 mars 2025 : Sébastien VIVIEN

Le 1er avril 2025 : Marie-Madeleine DARCY

Le 25 avril 2025 : Régine DALIGAUX

Mariage



Le 04 janvier 2025 : Marcelle YAZBECK et Ghassan FAWAZ

Recensement de la population

Le recensement de la population se déroulera du **15 janvier au 14 février 2026**.

Notre agent recenseur, **Justine MARÉCHAL**, se présentera dans votre logement. Vous pourrez ensuite remplir le questionnaire papier ou répondre en ligne.

Merci de lui réservé le meilleur accueil. Votre participation est essentielle. La loi rend obligatoire la réponse à cette enquête. Vos réponses resteront confidentielles et seront remises à l'INSEE.

Merci par avance de votre participation.

Liste électorale

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur la liste électorale.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française depuis 2018.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur la liste électorale de la commune ou si vous avez déménagé, pensez à vous inscrire **avant le 4 février 2026** en ligne sur le site du service public ou **avant le 6 février 2026** en venant à la mairie.

Munissez-vous de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

Élections municipales : ce qui change en 2026

Les prochaines élections municipales se dérouleront les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

ATTENTION : Le mode de scrutin change dans toutes les communes de moins de 1 000 habitants, ce qui concerne de très nombreuses petites communes comme la nôtre.

- On passe d'un scrutin majoritaire plurinominal, avec possibilité de « panachage » (c'est-à-dire modifier la liste, rayer ou ajouter des noms) à un scrutin de liste paritaire.
Le panachage n'est plus autorisé : le bulletin doit être voté tel quel, sans modification ni ajout.
L'électeur doit choisir une liste complète.
- Les listes de candidats doivent maintenant respecter la parité.

Vote par procuration

Pour celles et ceux qui ne pourront pas se rendre aux urnes le jour du scrutin, il est possible de donner procuration à une autre personne de confiance : cette personne votera à votre place.

Nouveau - 100 % en ligne avec France Identité

Grâce à la généralisation du dispositif de procuration intégralement dématérialisée, vous pouvez désormais établir ou résilier votre procuration entièrement en ligne, via le portail officiel, à condition de disposer d'une identité numérique certifiée France Identité :

- Vous commencez la démarche en ligne.
- Vous devez ensuite vous rendre physiquement dans un commissariat, une brigade de gendarmerie dans les deux mois qui suivent, pour valider la procuration en présentant votre titre d'identité.

Pourquoi ces changements ?

- La dématérialisation du vote par procuration vise à faciliter la participation électorale, en particulier pour celles et ceux qui ne pourront pas se déplacer le jour du scrutin (travail, absence, mobilité réduite, etc.).
- Ces nouvelles modalités s'inscrivent dans la volonté d'adapter les processus électoraux aux usages numériques et de rendre le vote plus accessible.

Jeunes français de 16 ans, faites-vous recenser !

Tout jeune Français, dès 16 ans, doit se faire recenser à la mairie pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...). Le recensement est obligatoire.

Présentez-vous à la mairie avec le livret de famille de vos parents et votre carte d'identité.



Autorisation de Sortie de Territoire

Un enfant mineur vivant en France et voyageant à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit avoir les documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 établi et signé par un parent ou ayant l'autorité parentale.
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport et visa si nécessaire selon le pays de destination. Consultez [la rubrique Conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr](#).
- Copie d'un justificatif d'identité du parent signataire (Carte d'identité ou passeport)

Permis de conduire et cartes grises

Le dépôt sur place et la transmission par voie postale des dossiers de permis de conduire et de cartes grises ne sont plus possibles en préfecture.

Vous devez réaliser vos demandes par voie dématérialisée sur le site www.ants.gouv.fr ou auprès des professionnels de l'automobile agréés.

Carte d'identité

Seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil peuvent délivrer une carte nationale d'identité. Les mairies habilitées les plus proches sont : Saint-Germain Village (02.32.42.34.24) et Brionne (02.32.47.32.20). Vous devez obligatoirement prendre rendez-vous auprès de la mairie habilitée.

Il faut remplir au préalable une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS ou la réaliser directement en mairie.

Un numéro vous sera attribué ; il permettra à l'agent de la mairie habilitée de récupérer vos données. La pré-demande ne dispense pas du passage à la mairie habilitée pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

La mairie d'Aizier reste à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et répondre à vos questions.

Présence Verte



Depuis plusieurs années, la commune a signé une convention avec Présence Verte pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, fragilisées ou handicapées.

Lors de votre inscription, la commune prendra en charge les frais de dossier et d'installation à raison d'un forfait de 15 € et participera à l'offre Activ'zen à hauteur de 12€/mois/foyer pour les personnes de moins de 70 ans ou 16€/mois/foyer pour les personnes de 70 ans et plus, sans condition de ressource.

Une simple pression sur le bouton d'appel (pendentif ou bracelet) et l'alarme est reçue à la centrale d'écoute, qui en fonction du besoin prévient les proches ou les services d'urgences.

Dépôts sauvages

Il est rappelé que les dépôts sauvages d'ordures dans la nature sont interdits ainsi que les dépôts de déchets à côté des points d'apports volontaires. Le non respect de cette consigne vous expose à des poursuites.

Feux de plein air

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est strictement interdit (article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est également rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011). Valorisez-les !

Des solutions existent : le compostage domestique, le broyage et le paillage ou encore la déchetterie.



L'Herbe de la pampa : interdite !



Depuis l'Arrêté ministériel du 2 mars 2023, l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) est interdite sur le territoire français.

Il est interdit de la planter, détenir, transporter, vendre ou échanger, y compris sous forme de plants ou de pots.

Que faire si vous en avez dans votre jardin ?

- ◆ Si vous avez encore des plants, arracher la plante (racines comprises) est le meilleur geste pour éviter sa propagation.
- ◆ Ne la replantez pas, ne la donnez à personne, ne la transportez pas — cela reste interdit.

Cette mesure vise à protéger notre biodiversité locale et à éviter la dissémination de cette plante envahissante. Merci de votre vigilance.

Élagage d'arbres dépassant sur la voie publique

Après mise en demeure sans résultat de procéder à l'élagage des arbres et haies dépassant sur les voies communales, le Maire peut désormais faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage par l'entreprise de son choix. Les frais afférents à ces opérations seront à la charge des propriétaires négligents. (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011).

Taille de haies

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin.

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété et qu'aucune règle spécifique ne s'applique localement, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation.

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.



Hauteur de la plantation	Distance minimum à respecter en limite de propriété
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres

Lutte contre le bruit de voisinage

L'arrêté préfectoral du 20 août 2014 - Arrêté modificatif de l'arrêté DTARS-SE n°19-14 du 25 septembre 2014 fixe les plages horaires pendant lesquelles les activités bruyantes sont autorisées.

L'objectif est simple : permettre à toutes ces activités nécessaires (jardinage, travaux d'entretien et de rénovation...) d'avoir lieu tout au long de la journée, en respectant cependant le temps des déjeuners et des dîners comme le repos nécessaire aux personnes âgées et aux enfants.

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, ... susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- * **Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**
- * **Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00**
- * **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

L'activité des professionnels n'est pas concernée par cet arrêté qui s'applique uniquement aux particuliers



Rappel de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas une source de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit.

Rappel des articles L2212-1 & 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et l'ordre publics qui comprend entre autres les nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Les chemins oubliés d'Aizier

Q

uel paysan de l'an mille se retrouverait dans Aizier s'il revenait vers sa maison ?

Il retrouverait des chemins élargis en route. Les sentes, les layons qui se rejoignaient, tels une toile d'araignée pour repartir vers les villages voisins ne sont plus marqués que par quelques arbres, une butte ou un creux.

C'est le bord de seine qui a déterminé la position d'Aizier: richesse de l'eau vitale, poissons nourriciers, forêt giboyeuse et chemin tout tracé pour accéder de la mer au centre du territoire.

Les anciens chemins furent toujours utilitaires pour faciliter les cultures et l'élevage.

Voici quelques routes et sentiers retrouvés dans les archives.

La sente tendant à Bourneville par les vaux

C'est certainement le premier chemin tracé par les hommes ; il permettait aux gens du plateau de venir s'approvisionner quand les mares étaient à sec et de faciliter le transport des marchandises.

Améliorées par les armées romaines, cette route faisait partie d'une voie Lisieux-Aizier qui continuait de l'autre côté du fleuve jusqu'à Lillebonne (Juliobona) puis, sous le nom de chaussée de César dans le pays de Caux.

Cette sente descendait de Bourneville, passait au fond du vallon qui serpente entre deux collines et aboutissait dans Aizier, vers la mairie actuelle.

Très embourbée par temps de pluie, elle permettait le passage des piétons et des voitures à cheval de petite taille.

Elle perdit de son utilité vers 1860 quand il fut décidé de construire une route plus fiable et plus large en faisant une bifurcation à la route de Sainte-Croix.

Cette route des Vaux était reliée à la Cavée St Thomas par le « trait aux senelles » qui permettait de remonter sur Arsault sans faire un crocher par le centre d'Aizier.

Ce chemin, totalement embroussaillé maintenant est encore visible au printemps quand les aubépines sont en fleur. Cet arbrisseau robuste et dissuasif par ses épines, isolait les pièces de terres des ravages des animaux.

Ce trait aboutissait dans le coude que fait la Cavée Saint-Thomas. Il n'est plus visible par suite des effondrements successifs des terres dans la cavée.



*« La sente tendant à Bourneville par les Vaux »
L'ancienne route est presque comblée mais encore visible*

La cavée tendant à Sainte-Croix et à Routot

Parallèle à la sente tendant à Bourneville par les Vaux, cette route menait à Sainte-croix. Elle était étroite et humide. Elle fut abandonnée vers 1853-1856, à l'entrée de la forêt, grâce à l'établissement de la route actuelle, moins directe mais plus aisée à monter et aboutissant à la place de l'église, la mairie, l'école.

Coupant un grand pré entre la route de Bourneville et celle de Ste Croix, on voit encore la trace

d'un chemin qui a gardé longtemps sa haie. Il a été effacé lors des remembrements.



Ancien chemin qui relie la route de Bourneville au chemin de Ste-Croix (champs Soulet - 2001)

La cavée Saint-Thomas

Ce vieux chemin qui est resté authentique est encore très utilisé. De la maladrerie St Thomas à Pont-Audemer, il prend le nom de « voie romaine ». Les ifs témoignent de son ancienneté.

Arrivée au terrain plat d'Arsault, la cavée se divise en deux.

Sur la droite, elle prend le nom de « sente de la Heunière (chemin rural 13) et croise la « sente aux malades » qui se continuait jusqu'à la Seine mais ce chemin a disparu.

Sur la gauche, on croisait d'abord un layon forestier venant de la forêt, coupait la pointe d'un bois de chêne « la quenil » qui appartenait aux moines de Fécamp puis se perdait dans les prés qui surplombent la route de Vieux-Port.

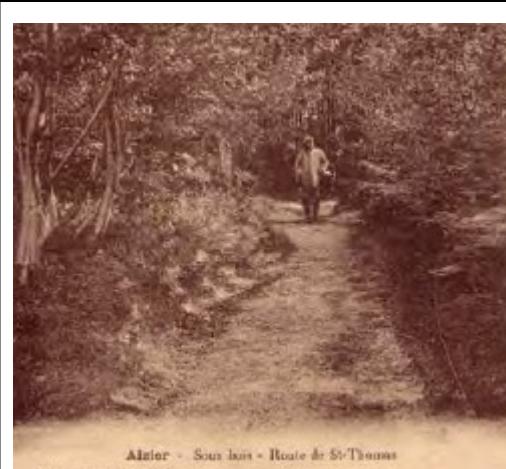
La chapelle Saint-Thomas

C'est un ancien lieu de résidence obligatoire des lépreux avec sa chapelle, ses bâtiments et une mare sacrée.

On y accédait (comme de nos jours) par la Cavée Saint-Thomas mais aussi par le « chemin des pèlerins » qui montait venant de Bourneville et la route des vaux.

Près de la mare, on voit encore le chemin qui passe à travers bois et rejoint Aizier non loin de la mairie (tracé effacé à cet endroit).

La Cavée St Thomas coupait la route de Vieux-Port descendait jusqu'à la Seine (maintenant propriétés privées).



Aizier - Sous-bois « Route de St-Thomas »
Carte Postale, éditeur: Baud

Sous-bois « route de St-Thomas »
Carte de 1930 mais la photo doit être de 1925

Le chemin de Caudebec au Pont-Audemer

C'est le nom que prend le chemin de la cavée Saint-Thomas et qui se poursuit jusqu'à l'arrivée à Pont-Audemer, en ligne presque droite dite « la voie romaine » ?

Venant de Caudebec par Vatteville, cette route longe la Seine jusqu'à Aizier.

Elle a souvent subi les dégradations dues au fleuve et aux marées.

Elle a été remontée dans les terres ce qui a modifié son parcours dans Aizier.

Elle aboutissait devant l'église, le cimetière, le tribunal ecclésiastique des moines. Elle se confondait avec la cavée qui remonte à st Thomas et continuait vers Pont-Audemer.

Le chemin tendant d'Aizier au Vieil-Port

Le chemin fut tant de fois effondré par l'effritement du sol dû aux nombreuses sources qu'il fut reconstruit presque en continuation de la route de Vatteville (route des chaumières)

Par endroits, on peut voir encore la vieille route au niveau d'Arsault. Elle surplombe dangereusement le marais.

Sente tendant du Vieux-Port à Sainte-Croix

Ce chemin, longtemps embroussaillé, a été réhabilité pour les randonneurs et les amateurs de Viking Aventure.

Après avoir traversé Arsault, non loin de la Chapelle, il descend sur la route de Bourneville et repart à travers bois jusqu'à l'orée des bois de Fécamp à Sainte-Croix..

La sente de la Heunière

Débouchant sur la route d'Aizier à Vatteville la « sente du Tremble » appelée aussi la « voie aux charettes » mène jusqu'à la lisière de la forêt de Brotonne.

Sur la droite, un chemin délimitait les terres : « la sente de la Heunière ». Cette sente aboutissait dans un champ puis continuait sous le nom de « sente au banâtre » en arrivant sur la route d'Aizier à Sainte Croix.

Elle reprenait son nom à Arsault (à droite) pour aboutir vers Vieux-Port.



« La sente au Banâtre » - 2001

Le sentier du douanier

Il ne figure pas sur le plan de 1742. Il fut certainement tracé le long du cimetière, plusieurs fois modifié au cours du siècle et selon le nombre d'habitants.

Il aboutit à l'ancien poste de douane.

La petite sente tendant de l'église à la rivière Seine

Elle longe le chevet de l'église et le cimetière. C'est un très vieux passage puisqu'on y a trouvé la dalle au trou d'homme. Peut-être un ruisseau coulait-il à l'air libre puisqu'il fut appelé « les fossés Bidard ». Une sente mène à la fontaine « le chemin de la buée ». elle a été réhabilitée en 2002 et permet de rejoindre la Seine par de charmants petits ponts.

Si on ne prend pas cette sente, la route continue et est rejointe par celle qui venait de St Thomas.

Le quai, très spongieux, était appelé anciennement «les mariez de mes dit Seigneurs ». Depuis, il a été stabilisé.



« La Fontaine » vers 1930



« la Galerie d'Aizier »

Le petit sentier aux 2 maisons

Les bombardements et les incendies de la guerre 1939-1945, ont effacé cette petite ruelle qui s'ouvrait près de « aux galeries d'Aizier » sur la route de Bourneville.

A cet endroit, vivaient deux familles assez pauvres. Le souvenir de cette ruelle n'existe plus que sur les cartes postales et dans la pensée de ceux qui y sont nés.

La sente tendant à la grange Morin

À Arsault, elle circulait par les bois à la limite de Vieux-Port sans tracé bien défini.

La sente de la Goulette

Ce chemin remontait de Vieux port à Tocqueville à travers champs et bois et longeait les terrains d'Aizier. Elle appartenait aux moines de Fécamp.

Comment furent donnés les noms des sentiers ?

Pour Aizier, ce fut principalement la direction des routes « chemin allant de ... à ... » ; parfois sa destination : le quenil (bois de chêne), la buée (la lessive) la sente aux malades.

Il y a peu de noms de personnes, la grange Morin, la Heunière, la Banâtre qui ne veulent plus rien dire quand la famille a disparu.

Contrairement à beaucoup de communes, il n'y a pas de nom d'animaux.

Pourquoi tant de sentiers ont-ils disparu ?

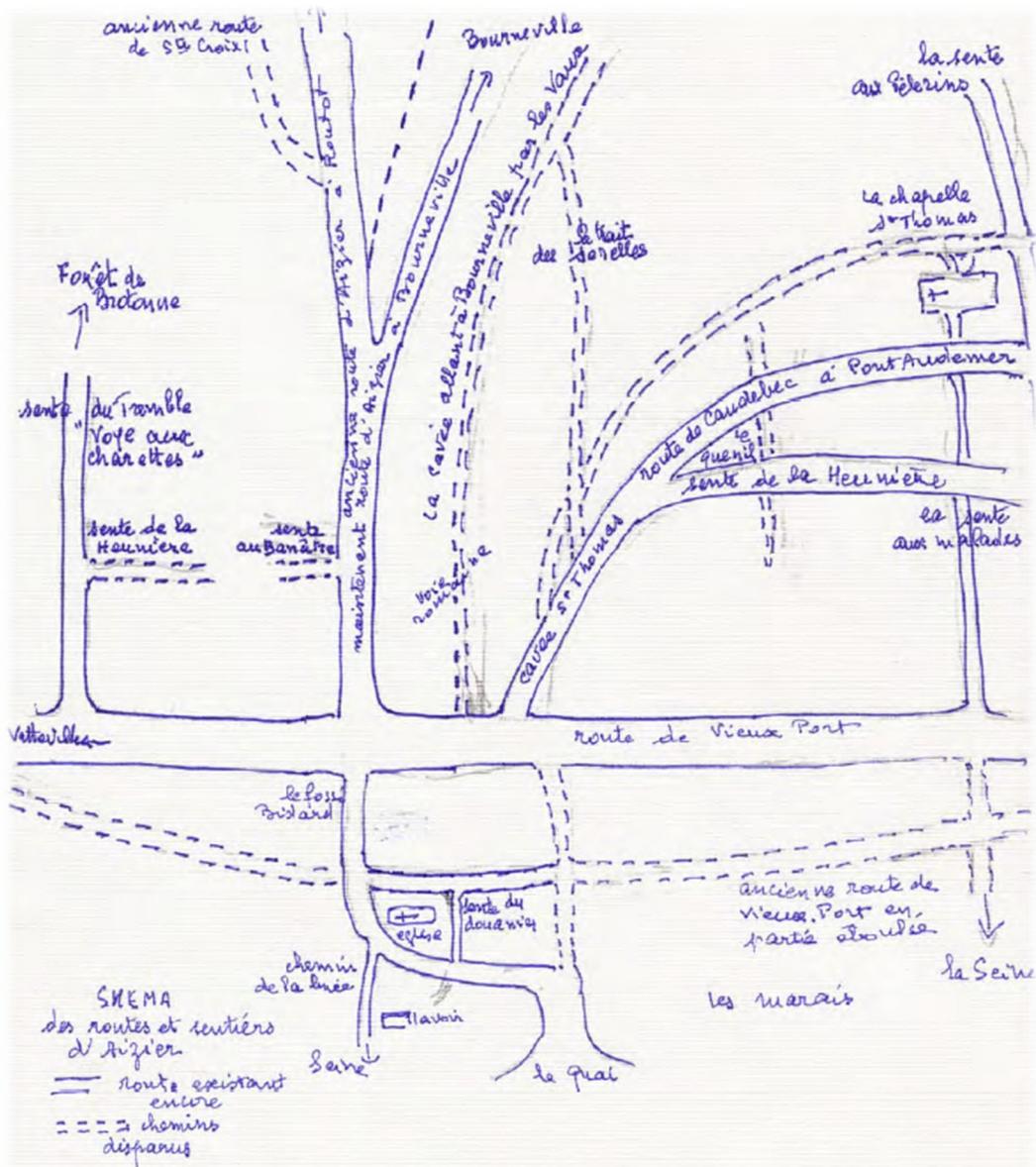
Ces chemins ont été ouverts pour une utilisation pratique : ils ont disparu quand ils n'eurent plus d'utilité. La végétation a repris ses droits.

Ils furent définitivement condamnés par les automobiles et les camions pour lesquels la distance compte peu pourvu que le chemin soit bon.

La réhabilitation

Grâce à l'organisation des loisirs, certains chemins ont été remis en état et aplanis permettant, parfois, le passage des V.T.T.

Le nouveau code rural a supprimé le fait qu'un chemin non utilisé depuis 30 ans pouvait être vendu aux riverains. Le code prend en compte qu'il peut servir à la randonnée et à l'accès à la nature. C'est une réhabilitation des petits chemins oubliés.



Quoi de neuf dans la commune ?

Point d'apport volontaire

Suite et fin de l'aménagement du PAV apportées par PRÉCOVAL :

- Rajout de la colonne des déchets biodégradables dont un seau de compostage par foyer est à votre disposition en mairie (information distribuée par courrier le 10 juin dernier).
- Rajout d'une colonne verte à puce pour les ordures ménagères. Le dépôt est de 1€ par sac de 60 litres d'ordures. Il suffit de faire la demande du badge en appelant PRECOVAL au 02 79 26 01 41. Vous pourrez tout de même conserver votre bac vert.
- Rajout d'une colonne pour le recyclage des plastiques et autres.



Suite des travaux de voirie Le Flacq & Le Bourg par la route des Bois de Fécamp

Les travaux de voirie cet été se sont poursuivis selon le même plan de réfection des routes communales dont la Communauté de Communes a la compétence.

Route de Saint Thomas : réfection des accotements en bordure de voirie faite en septembre dernier sur la côte de la Chapelle.

Route du Flacq : le département a refait la portion de route qui s'affaisait au niveau de chez Marie Alderson.

Route des Bois de Fécamp : réfection de la descente de la route de Sainte-Croix vers Aizier.



Route du Flacq



Route des Bois de Fécamp



Chemin des Sources Bleues

Désormais, la balade en bord de Seine entre Aizier et Vieux-Port qui emprunte le Circuit de Randonnée des Sources Bleues est accessible à tous (personnes à mobilités réduites, poussettes, ...) avec deux nouvelles passerelles, l'une à Aizier, l'autre à Vieux-Port. "



Surpresseur

Après une trop longue attente, le surpresseur posé Route de la Hunière par le Syndicat d'Eau Risle et Plateaux est enfin entré en service.

Cette mise en service a eu lieu Mercredi 10 Décembre. Elle permet à l'ensemble des habitants d'Arsault de bénéficier d'une pression dite « confortable » sur le réseau d'eau potable. A ce jour, le surpresseur fonctionne à son rythme normal de pression. Les habitations les plus éloignées du réseau sont passées d'une pression à 0.8 bar sans surpresseur à une pression de 2.5 bars grâce à ce nouvel équipement.



Réfection du toit de chaume de l'abribus

Lors de la tempête Ciara le 02.11.2023, l'abribus avait été fortement endommagé. Sa réfection a été effectué cet été et les travaux de réfection du toit en chaume de l'abribus seront réalisés au début de l'année 2026.

Ces travaux ont bénéficié de l'indemnisation de notre assureur et du Fonds de Concours versé par la Communauté de Communes Roumois seine.

Manifestations

Vœux du Maire, Galette des Rois et Projection patrimoine



A l'invitation du Maire d'Aizier, Arnaud Maupoint et du Conseil Municipal, les Aiziéroises et Aiziérois se sont retrouvés dans la salle des fêtes pour les traditionnels vœux du Maire suivis d'une dégustation de délicieuses galettes des rois préparées par Didier Derly, Maire de Tocqueville et aussi Boulanger pâtissier, puis d'une présentation de photos anciennes sur Aizier et son patrimoine par l'équipe du Parc Naturel des Boucles de Seine Normande.

Lors de ses vœux, Arnaud Maupoint a résumé l'année 2024 comme une année difficile du point de vue budgétaire, comme d'ailleurs pour beaucoup de communes en France, avec les baisses de dotations de l'État mais aussi les deux actions en justice, toutes deux gagnées par la commune, qui ont coûté cher en terme de temps passé et en coûts d'avocats.

Pour rappel, la commune a été forcée d'attaquer les anciens gérants du restaurant pour récupérer le bail, l'accès aux locaux et les mensualités non payées par les gérants partis soudainement.

L'autre procès a été mené par un habitant d'Aizier contre la commune d'Aizier mais aussi contre la commune de Vatteville-La-Rue et contre la Communauté de Communes Roumois Seine à cause d'eaux de ruissellement dans sa propriété.

Arnaud Maupoint a rappelé que la Commune n'est pas endettée, que seule cette situation ponctuelle de difficulté de trésorerie en 2024 a obligé la municipalité à réduire au maximum ses dépenses et à alourdir, de manière contenue les impôts fonciers. Une Mairie ne peut emprunter pour ses dépenses courantes, seulement pour ses investissements et a l'obligation, contrairement à l'état, d'avoir tous les ans un budget à l'équilibre.

Arnaud Maupoint nous a souhaité à toutes et tous une bonne année 2025 avec le retour de projets positifs pour la commune et ses habitants.



Kévin Mauvieux, député de notre circonscription, a rappelé le contexte politique de la France, a rejeté l'idée de la responsabilité des communes dans l'endettement de la France et dit agir pour préserver au maximum les dotations de l'État aux communes. Il nous a assuré de son soutien pour les projets à venir et souhaité une excellente année 2025.



Jacques Charron, Président du Parc Naturel des Boucles de Seine Normandes, et son équipe ont ensuite présenté un photo montage sur l'évolution d'Aizier de la fin du 19ème siècle à aujourd'hui. Évolution de son patrimoine bâti, de son patrimoine naturel la Seine et de ses habitants (changements vestimentaires, évolutions des technologies (voitures / bateaux).

Présentation inter-active très intéressante et instructive basée sur les photos sur plaques de verre « collection Leclerc » prêtées par des habitants d'Aizier et des cartes postales ou photos anciennes retrouvées.

Un grand merci à cette équipe pour leur travail et le temps passé à échanger avec nous.



Chasse aux œufs de Pâques

Cette année encore le Parc Viking Aventure a organisé la chasse aux œufs de Pâques.

Un grand merci aux enfants et aux familles pour leur active participation en ce dimanche de Pâques, moment joyeux pour tous.

Des nichoirs ont été peints par les enfants et seront accrochés aux arbres par l'équipe du parc que nous remercions pour leur accueil chaleureux.

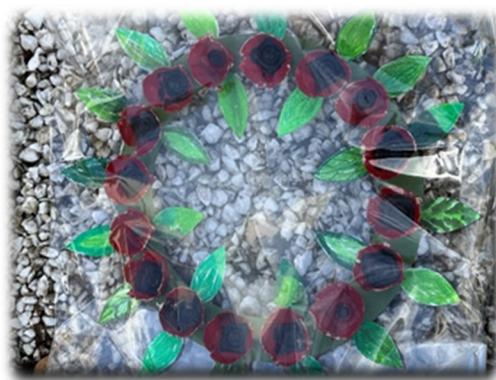
Un immense merci à Quentin pour cette belle journée offerte aux enfants !



Cérémonie du 11 Novembre

Après le regroupement et la descente vers le Monument aux Morts, en présence des enfants de l'école René Bunel de Trouville-la-Haule, ainsi que de Rémi Leroy 1^{er} adjoint de Tocqueville, le dépôt de gerbe par Gérard Guérin ainsi que celui des couronnes fabriquées par les enfants pour ce rassemblement de devoir de mémoire, Arnaud Maupoint, Maire d'Aizier a lu le message de Madame Catherine VAUTRIN, ministre des Armées et des Anciens combattants et de Madame Alice RUFO, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens combattants.

Il s'en est suivi de l'appel aux Morts d'Aizier pour la France et le chant de la Marseillaise.



Renseignements pratiques

Permanence de la mairie

La mairie est ouverte au public **le Mercredi de 17 heures à 19 heures.**

Lors de la permanence, vous serez accueillis par le Maire, Arnaud MAUPOINT, la 1ère Adjointe, Isabelle MARÉCHAL et la secrétaire de mairie, Nathalie NÉDEAU.

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone au **02 32 42 18 40** ou nous écrire, via internet, à l'adresse suivante : **mairie.aizier@orange.fr.**

Bibliothèque de Trouville-la-Haule

Médiathèques du réseau du Roumois : le portail en ligne est disponible !

En un clic , vous pourrez accéder au catalogue des documents disponibles dans les médiathèques du réseau dont fait partie Trouville-la-Haule, ainsi qu'à votre compte usager personnel. lien : <https://mediatheques-reseau-roumois.fr/>

Une carte unique pour les lecteurs

Les lecteurs bénéficieront d'une carte de bibliothèque qui leur servira au sein du réseau. Ils pourront emprunter et rendre des documents dans tous les établissements du réseau des bibliothèques du secteur Roumois-Seine.

Des navettes plus régulières

Pour les lecteurs, pas de changement ! Les réservations faites seront toujours commandées mais les livraisons de livres seront plus fréquentes avec le passage des navettes une fois toutes les trois semaines. Il y aura toujours des échanges du fonds de documents deux fois par an.

Horaires d'ouverture au public

* Lundi et Mercredi de 14h00 à 18h00

* Samedi de 10h00 à 12h00

Tél : 02 32 42 18 42

Horaires de la déchèterie de Trouville-la-Haule

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
ÉTÉ	FERMÉE	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00	09h00-12h00 14h00-18h00
HIVER	FERMÉE	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00	09h00-12h00 14h00-17h00

Permanence d'Accès aux Soins de Santé

La permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) a ouvert deux permanences délocalisées sur Beuzeville et Quillebeuf sur Seine.

L'objectif est de faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics précaires et peu mobiles (02 32 41 65 78)

L'accueil sera effectué par l'infirmière et l'assistante sociale de la PASS **uniquement sur Rendez-Vous.**

La permanence de Beuzeville se déroulera le 2ème et 4ème mardis du mois de 14h00 à 16h30 au **Centre Médico Social (CMS) - 297 Rue Louis Pasteur 27210 BEUZEVILLE.**

La permanence de Quillebeuf-sur-Seine se déroulera le 1er et le 3ème mardis du mois de 09h30 à 12h00 à l'**Ancien Pôle Animation Famille - 20 Bis Rue Saint Seurin 27680 QUILLEBEUF.**



La Solid'Eure

Conciergerie solidaire de villages à Bourneville - association multi-activités évoluant avec les acteurs & habitants.



Le Repair Café est un lieu convivial pour se rassembler, échanger ensemble et réparer les objets abîmés ou cassés.

Solid'Eure veut ainsi contribuer habilement à réduire les déchets par une expérience ludique et gratifiante de la réparation pour donner aux objets la chance d'une seconde vie.

Différents ateliers sont proposés aux petits & grands comme :

- Les ateliers créatifs de Noël,
- L'atelier Papote & Popote animé par une diététicienne Nutritionniste,
- Des réunions d'information, des activités de prévention, des groupements d'achats,..

SDOMODE est devenu Précoval depuis le 1er janvier 2025

Comment obtenir un bac de ramassage pour mes déchets ?



UN seul interlocuteur



SYNDICAT

Précoval

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION
DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

contact@precoval.fr

02.32.43.14.75

Un doute ? Une question ?



Comment se procurer un badge d'accès à cette colonne ?

Si vous n'avez pas la possibilité
d'avoir un bac de ramassage

À SAVOIR !

**1 ouverture
de la trappe = 1€**

POUR COMPRENDRE la T.E.O.M.I

Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative



- 1 Je regarde la vidéo sur la chaîne YouTube du Précoval



- 2 J'estime ma T.E.O.M.I

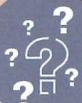
à l'aide du simulateur



Grille tarifaire 2026 Roumois Seine

bac de 140 L	2,80 €
bac de 240 L	4,80 €
bac de 360 L	7,20 €
bac de 660 L	13,20 €
Point d'Apport Volontaire	1 sac de 60L
	1 €

www.sdomode.fr/simulateur-teomi-ccrs



Pour les déchets, le tri, les déchèteries...

UN seul interlocuteur, on est là pour répondre
à toutes vos questions !



SYNDICAT

Précoval

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION
DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

contact@precoval.fr

02.32.43.14.75



(anciennement SDOMODE)



Maisons France Services



Liberté
Égalité
Fraternité



France services



Je souhaite actualiser ma situation sur Pôle Emploi

Murielle
38 ans



Je ne sais pas vers qui me tourner pour faire mon permis de conduire

Malo
23 ans



J'ai besoin d'aide pour accéder à mon compte Ameli

Josiane
63 ans



VENEZ, ON VA S'EN OCCUPER !

Santé, famille, retraite, logement, impôts... chez France services, nos agents vous accueillent à moins de 30 minutes de chez vous et sont heureux de vous aider dans vos démarches du quotidien.



PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

5 Maisons France Services dans le Roumois

Pour plus d'informations : france-service.fr

Grand Bourgtheroulde
(27520)



Château Gasse Keller, 66 route de Rouen
franceservicesbourgtheroulde@roumoiseine.fr 06 37 44 49 88

Bourg Achard
(27310)



Ancienne Trésorerie, 250 rue de la Libération
franceservicesbourgachard@roumoiseine.fr 02 27 36 58 81

Bourneville Sainte Croix
(27500)



Mairie annexe de Sainte Croix sur Aizier, 26 chemin de la Mairie
franceservicesbourneville@roumoiseine.fr 06 77 38 88 98

Le Thuit de l'Oison
(27370)



Ancienne Mairie de Thuit Anger, rue Delamare
franceservicesthuitdeloisson@roumoiseine.fr 06 77 38 97 15

Amfreville Saint Amand
(27370)



Mairie, 2 rue de Blosseville
franceservicesamfreville@roumoiseine.fr 06 77 38 97 15

Trouvez la France services la plus proche de chez vous sur france-services.gouv.fr



MONOXYDE DE CARBONE

GAZ INCOLORE, INODORE, TOXIQUE ET MORTEL

Se protéger

1^{re} cause de mortalité par toxique, le monoxyde de carbone (CO) résulte d'une mauvaise combustion du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : « gaz de ville »).

Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions ainsi que des installations de chauffage ou de production d'eau chaude mal conçues, sont susceptibles d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

AGIR SUR LES APPAREILS À COMBUSTION

Les appareils sources d'émission de monoxyde de carbone



cheminée/poêle



chauffage d'appoint



chaudière



groupe électrogène

AVANT L'HIVER

- Faites contrôler et entretenir les appareils à combustion destinés au chauffage et/ou à la production d'eau chaude par un professionnel qualifié ;
- Faites ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits et des cheminées d'évacuation des gaz et des fumées.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FAITES RÉALISER CES OPÉRATIONS PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.

TOUTE L'ANNÉE

- N'utilisez jamais de façon prolongée les appareils de chauffage d'appoint au pétrole, même pourvus d'un dispositif de sécurité ;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils à combustion non destinés à cet usage (gazinière, four, barbecue, braséro...) ;
- Ne faites jamais fonctionner dans un espace clos (logement, sous-sol, cave, garage...) des groupes électrogènes ou tous moteurs thermiques (scooter, moto, voiture...) destinés à un usage extérieur à l'air libre.

AGIR SUR LA CIRCULATION DE L'AIR

DES PRATIQUES DE BON SENS

- Ne bouchez jamais les orifices ou grilles de ventilation naturelle (entrée et sortie d'air) qui assurent la circulation permanente d'air neuf dans le logement ;
- Aérez quotidiennement, régulièrement et suffisamment longtemps les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres...) pour renouveler l'air ambiant, notamment après une occupation prolongée.



Pour votre bien-être et votre santé,
laissez respirer votre logement.



QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

LES PREMIERS SIGNES D'INTOXICATION SONT :



Nausées et/ou vomissements



Maux de tête



Malaise/vertiges

Si vous ressentez ces symptômes ou que vous les observez sur quelqu'un de votre entourage,appelez les secours au 112, 18 ou 15 et par SMS au 114 pour les personnes sourdes et malentendantes



PREMIERS GESTES



Aérez immédiatement les locaux,



Évacuez rapidement les locaux,



Si possible, arrêtez les appareils à combustion,



Appelez les secours.

CONSIGNE DE SÉCURITÉ



Ne réintégrez les locaux qu'une fois la source responsable identifiée et après le passage d'un professionnel qualifié.



pour en savoir +
www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7

DÉPÔT DE DÉCHETS **INTERDIT** À CÔTÉ DES COLONNES DÉDIÉES



Service Communication CC Roumois Seine - 18 juil 2019 - credit illustrations : Adobe Stock et Laurent Houdoux

ATTENTION

Communauté de Communes

Roumois
Seine



En Normandie

LE NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE
VOUS EXPOSE À DES POURSUITES.
VOUS ENCOUREZ UNE AMENDE PRÉVUE POUR
LES CONTRAVICTIONS DE 2^{ème} CLASSE (150 €)
OU DE 5^{ème} CLASSE (1500 €) ET
la CONFISCATION DU VÉHICULE.

Articles R.632-1 et 635-8 du Code Pénal réprimant l'abandon
ou le dépôt de déchets en dehors des lieux désignés à cet effet.